

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 du ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 9 décembre 1981.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 86

16443-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Dubuisson, municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 29 mai 1981, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de « municipalité de Dubuisson », municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 9 décembre 1981, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 3373-81.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Dubuisson, municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, apparaît comme annexe A de ce décret.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du*

Québec et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 9 décembre 1981.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY

Libro: 506
Folio: 87

16443-o

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Rivière-Héva, municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 31 juillet 1981, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de « municipalité de Rivière-Héva », municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 9 décembre 1981, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 3409-81.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Rivière-Héva, municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, apparaît comme annexe A de ce décret.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 9 décembre 1981.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 90

16443-o